Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Séance du : jeudi 22 février 2018 à 20 h 30

Sous la présidence de Madame Véronique MOYON, Présidente

Ont répondu à l'appel :

		Présent	Absent (1)
Crossac	MOYON Véronique	X	
	SEEMANN Jean-Paul	X	
	PIED Marie-Anne	X	
	SAINDRENAN Daniel	X	
Drefféac	JOUNY Philippe	X	
	LAMACQ Valérie	X	
	CHATEAU Daniel	X	
Guenrouët	ROBERT Sylvain	X	
	CHANTOSME Danièle	X	
	PELÉ Joseph	X	
	MILLET Frédéric	X	
Missillac	MOGAN Jean-Louis		X (pouvoir)
	CHATAL Audrey	X	
	JOSSE Patrice	X	
	RIALLAND Nelly	X	
	BROUSSARD Didier	X	
	GUILLET Claudine	X	
Sévérac	PECOT Didier	X	
	PEROUZE Régine	X	

		Présent	Absent (1)
Pont-Château	CORNET Danielle	X	
	LONGATTE Paul		X (pouvoir)
	MORAND Sylvie	X	
	MOYON Armel	X	
	ABOT Margareth	X	
	GUIHENEUF Arnaud		X (pouvoir)
	BLANCHARD Angélique		X (pouvoir)
	CLOUET Bernard	X	
	BRIAND Marie-Christine		excusée
	POILVE Stéphane		X (pouvoir)
	MAHE Muriel		X (pouvoir)
St Gildas des Bois	TRILLARD André	X	
	TREHELLO Laurence	X	
	LEGRAND Jean-François	X	
	GALON Fabienne	X	
	PERAIS Marie-Thérèse		excusée
Ste Anne sur Brivet	BELLIOT Philippe	X	
	JOSSO Marie		X (pouvoir)
	LEGENTILHOMME Hugues	X	
	HERVY Karine	X	
Ste Reine de Bretagne	PERRAIS Michel	X	
	BUZAY Marie-Thérèse	X	
	BERTHO Samuel		X (pouvoir)

(1) préciser si excusé

Procuration (s) :

M. Jean-Louis MOGAN donne procuration à M. Patrice JOSSE pour voter en son nom.
M. Paul LONGATTE donne procuration à Mme Danielle CORNET pour voter en son nom.
M Arnaud GUIHENEUF donne procuration à M. Armel MOYON pour voter en son nom.
Mme Angélique BLANCHARD donne procuration à Mme Margareth ABOT pour voter en son nom.
M. Stéphane POILVE donne procuration à M. Didier PECOT pour voter en son nom.
M. Samuel BERTHO donne procuration à M. Michel PERRAIS pour voter en son nom.
Mme Muriel MAHE donne procuration à Mme Sylvie MORAND pour voter en son nom.
Mme Marie JOSSO donne procuration à Mme Karine HERVY pour voter en son nom.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2017
2. Rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes
3. Débat d'orientations budgétaires 2018
4. Acomptes de subventions
5. Tarifs 2018
6. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés 2018
7. Tarifs enfance jeunesse
8. Participation des familles et des communes aux transports scolaires – année 2018/2019
9. Modification du règlement intérieur « transports scolaires »
10. Modification du tableau des effectifs
11. Emploi de personnel non titulaire
12. Mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique
13. Schéma vélo
14. Inscription de la liaison « Coët Roz / Branducas » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
15. Convention de gestion avec le Département de Loire-Atlantique relative à la gestion et à l'entretien du réaménagement de l'accès à la ZA de la Normandais à Sévérac
16. Cessions de terrains

Divers.

M. Sylvain ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2017

Mme la Présidente soumet au vote l'adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 7 décembre 2017. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2018-01 Rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Le document concernant notre collectivité a été transmis à l'ensemble des élus communautaires, en annexe 1 de la note de synthèse.

Il appréhende la collectivité comme employeur. Aussi, Mme Véronique MOYON, Présidente, présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la Communauté de communes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. A la demande de Mme Claudine GUILLET, quelques précisions sont apportées sur la masse salariale, sur les temps partiels, ainsi que sur la différenciation entre les congés ordinaires de maladie et les congés exceptionnels.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

2018-02 Débat d'orientations budgétaires 2018

Il appartient au Conseil communautaire – conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1 institué, par la loi n° 92-125 du 6/02/1992 – de débattre, des orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, l'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe ») précise désormais que « dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires comporte :

- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération sera alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT sera transmis par Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire. Il sera également transmis à Madame la Préfète.

Il sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ce document présente :

- le contexte économique (perspectives macro-économiques, Loi de Finances 2018, etc...) et son impact sur les collectivités locales ;
- la situation financière de la Communauté de communes ;
- les principales orientations budgétaires pour 2018 ;
- la prospective financière 2018-2022.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe de la note synthèse est le support du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018. Ce dossier a été étudié par le Bureau communautaire lors de sa séance du 9 février 2018. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique du Conseil communautaire.

Mme la Présidente remercie de sa présence Mme Jeanne LECONTE du cabinet KPMG avec qui elle va présenter à l'assemblée le rapport d'orientations pour l'année 2018 de la collectivité.

Mme LECONTE commence son exposé :

a) Le contexte économique (conjoncture des finances publiques locales, Loi de Finances 2018, perspectives macro-économiques) et son impact sur les collectivités locales

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a pour ambition de faire baisser le déficit public de la France sous la barre symbolique des 3% (prévision à 2,9%) et de s'y maintenir.

S'agissant des collectivités locales, ces dernières contribueront à la réduction du déficit public à hauteur de 13Md€ sur la période, soit 16% de l'effort demandé.

Cet effort demandé aux collectivités ne se fera pas via une baisse de la dotation globale de fonctionnement, mais par la mise en place d'une contractualisation assortie de mécanismes renforcés de gouvernance qui permettra une meilleure maîtrise de la dépense publique.

Les dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal prévoient la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables sur leur résidence principale, avec une mise en œuvre progressive (baisse de 30% en 2018 et de 65% l'année suivante).

Il est également présenté les autres mesures fiscales, et notamment : l'exonération de cotisation minimum de CFE à compter de 2019, l'automatisation du FCTVA... Enfin, le rapport évoque les dotations d'investissement de l'Etat (DETR, DSIL, ...) pour soutenir l'investissement public.

b) La situation financière de la Communauté de communes

Après une baisse de l'autofinancement en 2016 de 32%, l'année 2017 est marquée par une évolution similaire des charges et recettes de fonctionnement, ce qui permet à la communauté de maintenir son niveau d'épargne. La croissance des recettes fiscales économiques a notamment permis d'absorber la baisse de DGF et une partie de la hausse structurelle des charges de fonctionnement.

Les deux dernières années ont été marquées par des investissements importants pour lesquels la communauté a mobilisé 4 M€ d'emprunts. L'augmentation du stock de dette sans amélioration de l'autofinancement se traduit par une dégradation de la capacité de désendettement qui reste toutefois au-delà du seuil de prudence (4,9 ans en 2017).

Les excédents budgétaires du budget principal de la communauté sont largement consommés par le besoin de trésorerie du budget annexe Zones d'activités. Au 1er janvier 2017, les surfaces restant à commercialiser assureraient néanmoins un potentiel de vente capable de résorber à terme ce déficit de trésorerie.

c) Les principales orientations budgétaires pour 2018.

Il est présenté :

- une vue consolidée des recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les principales orientations pour le budget 2018 ;
- le récurrent : matériels, logiciels, gros entretiens bâtiments...
- les projets déjà engagés (gendarmerie, salles de sports, ...).

d) La prospective financière 2018-2022

Il est présenté le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les nouveaux projets 2018-2022 : réflexion sur l'avenir de la piscine de Guenrouët (étude engagée par délibération du Conseil communautaire du 02 février 2017), sur une nouvelle école de musique et également des travaux de réhabilitation nécessaires au gymnase du collège de Missillac.

En conclusion, il est constaté que, sans recherche de marges de manœuvre sur la section de fonctionnement, le taux d'épargne passera sous la barre des 10% dès 2018.

Le programme d'investissement entre 2018 et 2022 prévoit 12 M€ de dépenses.

L'effet ciseau en section de fonctionnement et la réalisation de l'intégralité du programme d'investissement conduirait la Communauté de communes à afficher une capacité de désendettement supérieure dès 2020 au seuil prudentiel de 7 ans.

La restauration des indicateurs financiers passe par une amélioration de la capacité d'autofinancement. Le besoin de financement complémentaire est évalué à 730 K€ annuels.

Mme MOYON, Présidente, remercie Mme LECONTE pour cette présentation, en rappelant que tous les détails (chiffres, tableaux, ...) figurent dans le rapport annexé à la note de synthèse. Elle invite ensuite les élus à s'exprimer.

Pour une meilleure compréhension, Mme Claudine GUILLET regrette que le document ne soit pas accompagné d'un glossaire.

M. Bernard CLOUET déclare que l'amélioration des finances communautaires passe par l'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et qu'il convient de prendre les mesures pour faire rentrer l'argent sur le territoire.

Mme Véronique MOYON, Présidente, indique qu'un travail plus global est actuellement en cours de réalisation par le Bureau communautaire. Il s'agit d'élaborer une stratégie pour les années à venir, un projet de territoire, mais aussi de rédiger un pacte fiscal et financier qui sera partagé entre les communes et la Communauté de communes. Ce projet de pacte sera prochainement présenté aux élus communautaires. Il s'agira d'un document politique qui abordera des problématiques financières et fiscales et apportera des solutions concrètes au besoin de financement de la Communauté de communes (travail sur la fiscalité, mutualisation, coordination des projets d'investissements sur le territoire, ...).

Après avoir entendu toutes explications, sur proposition de Mme MOYON, Présidente, le Conseil communautaire, par 40 voix pour :

- entérine le fait que le débat d'orientations budgétaires 2018 préconisé par l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien eu lieu dans les délais prévus ;
- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

2018-03 Acomptes de subventions

Afin de faire face financièrement à leurs engagements, il est proposé à l'assemblée le versement des acomptes de subventions aux associations suivantes :

• office de tourisme du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois	35 000 €
• office intercommunal des sports du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois	2 000 €
• Association « L'Escale Musicale »	31 275 €
• Mission locale Rurale du Sillon	30 801 €
• Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	18 652 €
• Maisons d'assistantes maternelles (M.A.M.)	
*La Cabane des P'tits loups,	3 575 €
* Coccinelles	3 300 €
* Ti Mam.	2 750 €
* L'ilot P'tits calins	2 750 €
* Les Miniminots	2 750 €

Par ailleurs, la Communauté de communes a l'obligation de signer des conventions de fonctionnement avec toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré par 40 voix pour, le Conseil communautaire :

- autorise le versement des acomptes de subventions aux associations, comme indiqué précédemment ;
- autorise Mme la Présidente à signer les conventions avec les associations « office de tourisme du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois », « l'Escale Musicale », la Mission Locale Rurale du Sillon et le CLIC.

2018-04 Tarifs 2018

Madame la Présidente sollicite l'assemblée pour fixer les tarifs suivants :

- Services aux personnes :
  - Photocopies aux services administratifs, avec effet au 1er janvier 2018 : (pour les gros consommateurs : associations, collectivités)
    - 0.10 € la photocopie à partir d'un quota mensuel de 100 copies,
    - 0,15 € la photocopie en dessous du quota mensuel de 100 copies.

  - le service aide à domicile, tarif CNAV au 1er janvier 2018 : 20.50 €

    tarif APA au 1er février 2018 : 20.06 €

Les tarifs ci-dessus sont validés par le Conseil communautaire, par 40 voix pour.

2018-05 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés 2018

M. Didier PECOT, Vice-président en charge de l'Environnement, après avis du bureau communautaire – commission de Finances, propose de majorer les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés, pour l'année 2018, soit :

* pour les particuliers (+ 3 €), soit :

- catégorie 1 (1 personne – résidence secondaire- gîte) : 127 €
- catégorie 2 (2 personnes) : 161 €
- catégorie 3 (3 personnes) : 195 €

* pour les professionnels (+ 0.10 € / litre), soit : 1.20 € / litre (un ramassage par semaine)

Une augmentation du tarif de la redevance est nécessaire à l'équilibre du budget.

Mme GUILLET regrette que la proposition d'augmentation n'ait pas été évoquée dans la note de synthèse. Mme la Présidente en convient : il s'agit d'une question de date d'envoi de la note de synthèse qui devait impérativement être transmise aux élus juste avant la date de la réunion de Bureau ayant validé la proposition.

Certains conseillers rappellent qu'il est demandé aux habitants de toujours plus trier mais que la redevance continue d'augmenter. La Communauté de communes ne peut maîtriser les coûts que sur la compétence « collecte ». Une étude d'optimisation du service a d'ailleurs été engagée en 2017. Une réflexion sur la construction de quai de transfert est en cours, ce qui permettrait d'optimiser le coût de transports vers le centre de traitement.

Des décisions importantes seront à prendre prochainement quant à l'avenir du traitement des ordures ménagères.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 voix contre (Mme Claudine GUILLET), le Conseil communautaire valide la proposition de majoration des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés, comme proposé ci-dessus.

2018-06 Tarifs Enfance Jeunesse

M. Patrice JOSSE, Vice-Président en charge de la Jeunesse, rappelle que lors de sa réunion du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a validé les tarifs Jeunesse pour les accueils de loisirs ados, les espaces jeunes, les stages et les séjours des 10 – 17 ans. Pour avoir accès aux activités gratuites ou payantes du service, les familles doivent s'acquitter de l'abonnement annuel (à ce jour, de juillet à juin).

Or, à la demande de la Caisse d'allocations familiales, il convient de modifier la période d'abonnement en année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré par 40 voix pour, valide la modification de la période d'abonnement en année civile comme précédemment indiqué, et fixe un tarif exceptionnel de 5 euros pour 6 mois, soit du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, pour les familles ayant pris leur abonnement en juin 2017.

2018-07 Participation des familles et des communes aux transports scolaires – année 2018/2019

M. Philippe JOUNY, Vice-Président en charge de la Mobilité, propose au Conseil communautaire de maintenir la participation trimestrielle aux frais de transports scolaires de l'année scolaire 2017/2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs actuels sont les suivants :

		HT	TTC		HT	TTC
scolaires subventionnés	Famille	50 €	55 €	/	Collectivité* 35.09 €	38.60 €
internes	Famille	43.64 €	48 €	/	Collectivité* 35.09 €	38.60 €
correspondance Gare SNCF	Famille	29.09 €	32 €	/	Collectivité* 35.09 €	38.60 €
garde alternée	Famille	60 %		/	Collectivité* 35.09 €	38.60 €

(Collectivité : Communautés de communes et communes extérieures)*

– participation des collectivités pour BTS Apprentis Classes Prépa (35.09 € HT - 38.60 € TTC)

Les élèves ne bénéficiant pas de participation de collectivités se verront majorer d'autant leur participation familiale (à l'exception des internes).

– participation supplémentaire pour inscription après délais : 18.18 € HT (20 € TTC) par famille

– pour les élèves en situation de garde alternée, la participation est de 60 % du montant applicable :
  - O si l'élève utilise le car uniquement chez l'un des 2 parents (une semaine / 2)
  - O si l'élève utilise le transport chez les 2 parents (60 % applicable à chaque parent)

– participation des familles : + 17.27 euros HT (19 € TTC) pour les élèves qui bénéficient du titre combiné LILA scolaire et STRAN.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré par 40 voix pour, valide cette proposition.

2018-08 Modification du règlement intérieur « transports scolaires »

M. Philippe JOUNY, Vice-Président en charge de la Mobilité, sollicite la modification du règlement intérieur des transports scolaires, dont le projet a été annexé à la note de synthèse. Cette modification concerne des précisions mineures sur les points suivants :

- Dans le paragraphe « Périmètre de transport », suppression du dernier point "*les élèves de SEGPA bénéficient d'un périmètre élargi*"
- Dans l'onglet « inscriptions » : suppression des dates de période d'inscription (période non définie à ce jour et la Région des Pays de la Loire envisage de les modifier)
- Dans le paragraphe garde alternée : ajout, pour les élèves en situation de garde alternée, de la « *possibilité d'utiliser deux cars si le périmètre le permet* »
- Dans réduction remboursement : concernant les conditions n'ouvrant pas droit à remboursement, et plus particulièrement les fins d'année scolaire anticipées (ex : préparation examen en juin), suppression de la mention « *de moins de 5 semaines* » dans le paragraphe.

Le Conseil communautaire, par 40 voix pour, émet un avis favorable à ces modifications.

2018-09 Modification du tableau des effectifs

Mme la Présidente propose la modification suivante du tableau des effectifs suivante :

- suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- création de deux postes d'ingénieur à temps complet

Le Conseil communautaire, par 40 voix pour, émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs comme indiqué précédemment.

2018-10 Emploi de personnel non titulaire

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil communautaire que pour le remplacement des agents autorisés à s'absenter pour congés annuels, exceptionnels, maladie, accident, stages de formation... ou pour faire face à un besoin saisonnier, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire pour assurer la continuité des services.

- 10 adjoints techniques pour le service de collecte des ordures ménagères et déchèteries,
- 10 aides à domicile,
- 1 vacataire pour l'animation sportive du 9 juillet au 27 juillet 2018.
- 11 animateurs «Adjoints d'animation», pour le service jeunesse
- 2 éducateurs des activités physiques et sportives, pour l'animation sportive, du 26 février au 2 mars 2018.
- 2 éducateurs des activités physiques et sportives, pour l'animation sportive, du 25 avril au 27 avril 2018.
- 2 éducateurs des activités physiques et sportives, pour l'animation sportive, du 9 juillet au 3 août 2018.
- 1 éducateur des activités physiques et sportives, pour l'animation sportive, du 27 août au 31 août 2018.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré par 40 voix pour, le Conseil communautaire émet un avis favorable au recrutement des personnels non titulaires ci-dessus.

2018-11 Mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la fonction publique territoriale.

En 2012, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a contracté avec HUMANIS (assureur) et COLLECTEAM (gestionnaire) et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. Plus de 220 collectivités et établissements publics territoriaux y ont adhéré et ont ainsi pu faire bénéficier à leurs agents de garanties maximales et de taux de cotisation modérés.

Aussi, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire-Atlantique, au cours de sa séance du 11 décembre dernier, a décidé d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance (période 2019-2024).

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, le Conseil communautaire :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion de Loire-Atlantique en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- prend acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la Communauté de communes aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

2018-12 Schéma de boucles vélo

En préambule, M. Sylvain ROBERT, Vice-Président en charge du Tourisme/Randonnée/Musique, tient à rappeler que la compétence « création de boucles vélo » entre dans le cadre de la compétence « tourisme », et contribue plus particulièrement au développement touristique de la Communauté de communes.

Aussi, le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 2 février 2017 a délibéré pour retenir l'agence Indiggo pour accompagner la Communauté de communes pour la création de boucles vélo dans le cadre de sa compétence tourisme.

Cette action correspond à l'axe 2 « Itinérance-Patrimoine » du programme d'actions tourisme 2017, dont les objectifs sont : « dynamiser l'offre existante en matière de randonnée et développer une offre complémentaire donnant une identité « sports loisirs nature ».

Entre mai et septembre, le cabinet Indiggo a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'identification de boucles pour aboutir à un « réseau » de boucles vélo loisirs-tourisme sur le territoire.

La Commission Tourisme-Randonnée-Musique, réunie le 17 janvier dernier, soumet à l'avis du conseil les éléments de ses travaux, à savoir :

Les principes définis pour ce futur réseau de boucles, au regard de l'étude du territoire, des attentes et des pratiques des clients vélo, sont :

- la cible identifiée sera une clientèle loisirs, plutôt familiale, résidente, ou en séjour,
- des boucles en appui sur des sites attractifs, des paysages,
- des boucles en appui sur la Vélodyssée, comme port d'entrée,
- des boucles profitant des entités « Canal », « Brière », « Brivet »,
- des boucles connectées entre elles et/ou vers d'autres territoires (liaisons).

Cinq tracés et quatre liaisons ont été identifiés à partir des tracés issus de la concertation locale et de l'expertise terrain.

Pour la sélection des boucles, une méthode d'expertise a été posée et porte sur les éléments suivants :

- une expertise des itinéraires selon leur attractivité touristique pour la cible définie (accroche avec la Vélodyssée, proximité du Canal de Nantes à Brest -la Brière -le Brivet, intérêt du patrimoine végétal et bâti, niveau de difficulté),
- la faisabilité technique (sécurité, confort, entretien),
- la faisabilité financière (chiffrage des travaux selon des ratios, choix de travaux à court terme).

Au regard de cette expertise, le bureau communautaire a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 26 janvier dernier, sur les conclusions de la phase 1 du schéma de boucles vélo afin d'engager la suite de ce dossier. Sur proposition de la commission « Tourisme », et après avis favorable du bureau, il est proposé de retenir à court terme pour les années 2018-2019, 3 boucles et 2 liaisons, pour une enveloppe budgétaire estimée à 90 000 € HT :

- Boucle A : Canal Nord (sévérac / Guenrouët / canal)
- Boucle C : Les Marais de Crossac (Crossac / Ste Reine de Bretagne)
- Boucle D : Le Brivet (Pont-Château / vallée Brivet / Drefféac-Ste Anne sur Brivet)
- Liaison F : St Gildas des Bois / boucle A
- Liaison H : Ste Reine de Bretagne / Pont-Château

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré par 40 voix pour, le Conseil communautaire :

- valide le schéma de boucles vélo selon les préconisations de la commission communautaire Tourisme/Randonnée/Musique ;
- autorise Mme la Présidente
  - à engager une consultation d'entreprises relative à la réalisation des travaux liés à ces boucles (aménagements, signalétiques, services...) ;
  - à présenter toutes demandes de subvention auprès de partenaires institutionnels (Département, Région, LEADER...) ;
  - à prendre toutes décisions relatives et nécessaires à l'avancée du dossier.

2018-13 Inscription de la liaison « Coët Roz / Branducas » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Dans le cadre du schéma vélo, M. Sylvain ROBERT sollicite l'inscription de la liaison « Coët Roz / Branducas » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il est précisé qu'en tant que chemin de préservation, aucun revêtement de type stabilisé ne pourra être prévu sur cette liaison.

M. Philippe JOUNY, Maire de Drefféac, fait remarquer une erreur dans le tracé affiché de cette liaison. Celui-ci sera rectifié.

Le Conseil communautaire est également sollicité pour autoriser Mme la Présidente :

- à signer toute convention liée à la mise en place de cette liaison, ainsi qu'à déposer toutes demandes de subvention.

- et d'une manière générale, à prendre toutes décisions relatives et nécessaires à l'avancée du dossier.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré par 40 voix pour, le Conseil communautaire émet un avis favorable.

2018-14 **Convention de gestion avec le Département de Loire-Atlantique relative à la gestion et à l'entretien du réaménagement de l'accès à la ZA de la Normandais à Sévérac**

Mme la Présidente informe l'assemblée que des travaux de réaménagement de l'accès à la ZA De la Normandais à Sévérac ont été réalisés sur une section de la RD 773. Ces travaux avaient pour but d'assurer la sécurité des usagers de cette route. La Communauté de communes était maître d'ouvrage de cette opération.

Il convient désormais de passer une convention avec le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental, sur une section de la RD 773 du PR 6+280 au PR 6+325 sur la commune de Sévérac.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Département de Loire-Atlantique.

2018-15 à 18 Cessions de terrains – Parcs d'activités

Il est proposé au Conseil communautaire la cession des parcelles suivantes :

- Parc d'activités de l'Abbaye II à Pont-Château : lot n°2 d'une superficie approximative de 418 m² au profit du GIST moyennant le prix de 11 286 € HT (27 €/ m²)
- Parc d'activités Abbaye III à Pont-Château : lot n°19 d'une superficie approximative de 1 578 m² au profit de M. Marc LE LOUÊR moyennant le prix de 22 142.22 € HT.
- Parc d'activités de la Mission à St Gildas des Bois : lot n°A2 d'une superficie approximative de 2 000 m² au profit de M. et Mme Samuel LEVRAUD moyennant le prix de 56 000 € HT (28 €/ m²)
- Parc d'activités de la Mission à St Gildas des Bois : lot n°C1 d'une superficie approximative de 2 860 m² au profit de M. Jacques LE BOHEC moyennant le prix de 80 080 € HT (28 €/ m²)

Le Conseil communautaire, par 40 voix pour, autorise la cessions des parcelles ci-dessus et autorise Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ces dossiers, et notamment les actes notariés à intervenir.

Divers

Mme la Présidente informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra le jeudi 5 avril 2018 à 20h30.

L'assemblée est également informée des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Souscription d'un prêt, sur 20 ans, avec le Crédit agricole pour le financement du programme d'investissements 2017-2018 (2 000 000 €)
- Cession d'un véhicule « benne ordures ménagères » à la société DIAN SAS de Nantes pour un montant HT de 7 000 €

◆ ***Attributions des marchés suivants passés selon la procédure adaptée***

- Prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments de la Communauté de communes avec la société DYM SERVICES de La Chapelle sur Erdre (44)
  Lot n°1 – Bâtiments administratifs pour un montant HT de 829,67 €
  Lot n°2 – Bâtiments socio-culturels pour un montant HT de 1 508,80 €
  Lot n°3 – Piscine pour un montant HT de 1 640 €
- Construction d'une gendarmerie et de 16 logements individuels à Pont-Château

entreprise	MARCHE H.T.	N°	INTITULE	Montant de l'avenant (HT)	%	MONTANT NOUVEAU MARCHE H.T.
12 – cloisons – isolation – plafonds Entreprise MARTINEZ	200 445,87 €	1	- Réalisation de coffres et soffites pour passage des gaines VMC des pavillons	+ 6 419,71 €	+ 3.20 %	**206 865,58 €**
12 – cloisons – isolation – plafonds Entreprise MARTINEZ	200 445.87 €	2	- reprises des doublages des pavillons au droit des menuiseries extérieures déposées pour relaquage	+ 1 214 €	+ 3.81 %	**208 079.58 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance.

La Présidente,
Véronique MOYON